



DRAC Nouvelle-Aquitaine



KUSTOM

FABRIQUE D'EXPÉRIENCES ESTHÉTIQUES EN TERRITOIRES

APPEL À PROJET

Année 2017

INTENTION

L'appel à projet est une initiative de la **Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)**. Il vise à développer le parcours artistique et culturel des jeunes sur les territoires non conventionnés avec la DRAC, la DRAAF et le Rectorat. Deux sessions sont organisées pour l'année 2017.

KUSTOM propose d'identifier des projets d'éducation artistique et culturelle qui conjuguent **temps scolaire et hors temps scolaire**, qui se déroulent sur plusieurs communes associées ou sur une intercommunalité, dans une **logique de construction entre établissements éducatifs, sociaux, partenaires culturels et collectivité(s)**.

CONTEXTE

Dans le cadre du plan national pour l'éducation artistique et culturelle¹ porté par les ministères de la culture et de la communication et de l'éducation nationale, la DRAC, en association avec la DRAAF et le Rectorat lance KUSTOM 2017 pour impulser de nouveaux projets. L'appel à projets

¹ Circulaire interministérielle n° 201-*--073 du 3 mai 2013

s'inscrit également dans les priorités portées aux publics éloignés de la culture, vivant dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux, dans un souci de renforcer la cohésion sociale et de partager des expériences communes. L'accès à la culture pour tous, sur tous les territoires, et notamment sur les territoires ruraux est une priorité pour répondre aux objectifs de démocratisation et d'équité territoriale.

TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS

L'appel à projet concerne les territoires de l'ancienne région poitou charentes, à savoir les départements de la **Charente, la Charente maritime, la Vienne et les Deux Sèvres**. Les projets doivent obligatoirement se dérouler sur les territoires non conventionnés par la DRAC et le Rectorat. **Pour connaître les territoires prioritaires, au regard de la création des nouveaux EPCI au 1^{er} janvier 2017, il est impératif de contacter par mail la DRAC** avant de déposer un dossier.

Les projets peuvent s'appuyer sur une cohérence territoriale liée aux réseaux ECLORE pour les actions concernant le temps scolaire, **à conditions de proposer d'autres actions pour les publics non scolaires** (intergénérationnel, centres sociaux, centres de loisirs, IME, etc.). **La mixité des publics** entre temps scolaire et hors temps scolaire, jeunes et publics éloignés de la culture est une **condition obligatoire** à remplir.

LE PORTEUR DE PROJET

Peut faire acte de candidature une association culturelle, un établissement culturel², une intercommunalité (non conventionnée DRAC) ou une commune en association avec d'autres. Le porteur de projet doit avoir la capacité de coordonner plusieurs actions et de créer du lien entre elles sur un territoire. Il initie une dynamique et propose les temps de concertation nécessaires entre les différents acteurs pour la proposition définitive des actions du projet. Il perçoit les différentes subventions et en assure la gestion.

CONSTRUCTION DU PROJET

Les actions du projet sont co-construites avec les différents établissements accueillant des jeunes et avec les établissements accompagnant des publics dits « éloignés » de la culture ou « fragilisés ». Les actions rayonnent auprès des publics de proximité sur le territoire.

Chaque action doit compter **au minimum vingt heures par groupe concerné** et doit décliner les 3 piliers fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle :

1. La pratique artistique encadrée par un professionnel, comme noyau dur de chaque action
2. La rencontre avec des oeuvres et des artistes
3. L'éducation culturelle

² **Les établissements aidés au fonctionnement par la DRAC** doivent obligatoirement mobiliser **50% des coûts directs** liés au projet (interventions artistiques notamment) et doivent s'associer avec un partenaire social ou un partenaire culturel ne bénéficiant pas d'aide du Ministère de la culture. La demande d'une aide KUSTOM doit être justifiée par la **plus-value apportée par un projet ambitieux sur un territoire prioritaire**.

NATURE DES ACTIONS

Tous les secteurs artistiques et culturels peuvent être proposés. Une attention particulière sera cependant apportée aux domaines suivants :

Patrimoine / architecture / design / arts plastiques

Arts de la rue / cultures urbaines

Lecture / écriture

Cultures numériques

Le projet développera ses orientations en s'appuyant sur les propositions suivantes :

Croisement des arts ou pluridisciplinarité pour encourager les projets artistiques croisés

Croisement des publics

Croisements des établissements ruraux, agricoles, urbains, péri-urbains

Les projets **doivent obligatoirement croiser les différents temps de vie du jeune** (scolaire, périscolaire, hors temps scolaire, temps familial). Une action n'est éligible sur le temps périscolaire que si la plage horaire dédiée à ce temps est suffisante (au minimum 1 heure), et si l'action est ambitieuse, conçue en **complémentarité du projet territorial global**.

INTERVENANTS

Divers intervenants professionnels du secteur culturel peuvent participer au projet. Seules les interventions dans le cadre d'une pratique artistique peuvent faire l'objet d'un financement DRAC. Les intervenants culturels dont la mission ou la profession n'est pas l'intervention ou la médiation, peuvent également faire l'objet d'un financement partiel à l'appréciation des professionnels de la DRAC.

CONDITIONS DE FINANCEMENT DE LA DRAC

La subvention DRAC ne dépassera pas 40% du coût total de l'ensemble des propositions.

La DRAC ciblera essentiellement les actions centrées sur la pratique artistique et peut financer jusqu'à 70% des interventions (dans la limite de 40% du budget global). Le coût pratiqué pour l'éducation artistique et culturelle est de 55 € TTC / heure.

RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET

Deux commissions d'examen des projets sont programmées en 2017 :

Pour la première commission :

Retour des candidatures le vendredi 10 mars 2017 délai de rigueur

Les projets retenus à la première commission doivent se dérouler sur l'année civile 2017.

Pour la deuxième commission :

Retour des candidatures le vendredi 23 juin 2017 délai de rigueur

Les projets retenus à la deuxième commission se déroulent sur l'année civile 2017 ou peuvent concerner l'année scolaire / saison 2017-2018.

Le porteur de projet envoie :

1. **À la DRAC un exemplaire du dossier complet³ par voie postale. Tout dossier incomplet sera refusé.**

Le dossier est à envoyer à :
DRAC (site de Poitiers)
Service Action culturelle et territoriale
102, Grand Rue - BP 553
86 020 POITIERS Cedex

2. Au Rectorat et à la DRAAF, **une copie numérique du formulaire à remplir**, joint à l'appel à projet.

Deux commissions de sélection se tiendront fin mars et fin juin 2017. Elles seront composées de représentants de la DRAC, de la DRAAF et du Rectorat, et pourront associer des représentants de collectivités et/ou professionnels du secteur culturel. Les réponses aux porteurs de projet leur parviendront dans la quinzaine qui suit les commissions.

CONTACTS :

Direction régionale des affaires culturelles

Gwenaëlle DUBOST, *conseillère pour l'action culturelle et territoriale* /
gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr / 05 49 36 30 50

Sylvie GUILLOTEAU, secrétariat, sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr / 05 49 36 30 50

Direction régionale de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt

Action culturelle, RURART / DRAAF – SRFD

James CHAIGNEAUD : james.chaigneaud@rurart.org / 05 49 43 62 59

Rectorat de Poitiers

Déléguée Académique à l'action culturelle

Sarah VAYSSET : daac@ac-poitiers.fr / 05 16 52 65 54

3 **Le dossier complet est composé :**

- du formulaire rempli, joint à l'appel à projet
- d'un courrier officiel de demande de subvention signé par le responsable (porteur de projet) adressé au DRAC
- de documents annexes et synthétiques : CV des artistes intervenants, travail de création passé ou en cours
- des coordonnées administratives et bancaires du bénéficiaire de la subvention (dont RIB et N° SIRET)

